

Assemblée générale de la Fédération Française des Échecs

samedi 6 janvier 2024 | Asnières-sur-Seine (92)

Compte rendu

Le Président Éloi Relange ouvre la séance à 14h55 et adresse à chacun et chacune tous ses vœux pour la nouvelle année. Il rappelle l'objet de cette assemblée générale, à savoir la mise en conformité de nos statuts fédéraux avec la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Cette assemblée générale fait suite à celle du 9 décembre 2023 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum suffisant. Suivant l'article 14 de nos statuts, cette seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour et sans condition de quorum quant à la participation.

Le secrétaire général Didier Fretel communique les chiffres de participation et annonce que 1189 voix sur 2414 sont présentes ou représentées, représentant 329 clubs sur 816.

Matthieu Vieira, membre du Bureau fédéral en charge du projet de mise en conformité des statuts et du règlement intérieur, présente les modifications statutaires soumises à l'assemblée générale.

Il commence par remercier les membres du groupe de travail pour leur investissement durant ce long processus : Jean-Yves Gaillet, membre de la Commission Contrôle Économique et Gestion ; Rémi Helfer, président de la Commission Fédérale de Discipline ; Thomas Lemoine, président de la ligue Île-de-France ; Pierre Leblic, président de la ligue d'Occitanie ; Didier Fretel, secrétaire général de la FFE et lui-même.

Il rappelle que le travail a démarré dès novembre 2021, alors que la loi était déjà en cours d'examen au Parlement. Il détaille les différentes étapes qui ont jalonné la préparation des textes présentés ce jour, mentionnant notamment les échanges à chaque comité directeur pour récolter des idées de modifications ou pour arbitrer certains points tels que le nombre futur de membres des instances dirigeantes. Il indique qu'après l'envoi d'une première mouture au Ministère des Sports en avril 2023, les statuts ont été présentés au comité directeur de juin 2023. Avec la proposition de règlement intérieur débattue en novembre, ce sont ces deux textes qui ont été adoptés par le comité directeur et sont soumis à l'assemblée générale ce jour.

Il indique que ce travail s'est fait tout au long de ces deux ans en lien étroit avec la direction juridique du Ministère des Sports et le CNOSF. Trois webinaires ont notamment été organisés avec l'ensemble des fédérations sportives : le Ministère a ainsi pu accompagner les fédérations afin de répondre à leurs questions sur l'interprétation à avoir de certaines dispositions de la loi. Il considère que c'était une chance pour notre Fédération de faire partie du CNOSF et d'avoir pu assister à ces rencontres.

Matthieu Vieira présente ensuite les principales obligations issues de la loi du 2 mars 2022.

La modification majeure concerne la parité dans les instances dirigeantes (comité directeur et bureau) : à compter de l'élection de 2024, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne pourra être supérieur à 1. Il précise que cette parité devra ensuite s'appliquer aux ligues régionales en 2028.

L'élection reste un scrutin de liste à la proportionnelle avec prime majoritaire. Le comité directeur a choisi de proposer des listes à 23 personnes (contre 24 actuellement), composées alternativement d'un homme et d'une femme. Le choix d'un nombre impair a été fait pour faciliter le respect de la parité ; il indique qu'il pourra expliquer si certaines personnes le souhaitent les détails mathématiques ayant amené cette option.

Il présente ensuite l'obligation d'inclure au moins un ou une arbitre et au moins un ou une entraîneur-e au comité directeur dès 2024, ces deux personnes devant être élues respectivement par leurs pairs. Afin de

garantir la parité précédemment évoquée, une alternance des genres pour ces deux postes réservés est prévue à chaque élection.

Il ajoute que lorsque notre discipline sera reconnue comme discipline de haut niveau, les athlètes ayant ce statut devront élire une commission ad-hoc, elle-même chargée de désigner un binôme H/F pour les représenter au sein du comité directeur et du bureau fédéral. Bien que ces dispositions n'entreront pas en application immédiatement, elles ont été incluses dans le texte proposé afin d'éviter de futures modifications.

Éloi Relange énumère les avantages de la reconnaissance comme discipline de haut niveau (RHN), avec des accès pour les athlètes concernés à des structures sportives départementales et régionales, mais aussi de nouvelles aides financières. Il explique que la RHN ne peut être obtenue qu'une fois la délégation accordée, et fonctionne par campagne tous les 4 ans. Comme nous avons obtenu la délégation en 2022, la FFE pourra déposer sa candidature lors de la campagne fin 2024. Il dit sa campagne pour l'obtention de cette reconnaissance à terme.

Matthieu Vieira précise également que la loi Sport comporte d'autres obligations :

- pour toutes les fédérations sportives, l'assemblée générale qui procède à l'élection des instances dirigeantes, doit être composée au minimum à 50 % par les clubs directement. Il explique en effet que de nombreuses fédérations fonctionnent avec un vote indirect via des délégués régionaux ou départementaux. L'assemblée générale de la FFE, ordinaire ou élective, étant composée à 100 % par les clubs, notre Fédération est déjà en avance sur ce plan ;
- le nombre de mandats d'un même président de fédération est désormais limité à 3. La FFE ayant déjà dans ses statuts une disposition limitant à 2 le nombre de mandats d'un même président, il n'y a pas de modification nécessaire.

Éloi Relange invite ensuite la salle à poser des questions.

Zighang Li (président du CDJE de l'Essonne) demande si la parité dans les instances dirigeantes concernera aussi les comités départementaux en 2028. Matthieu Vieira répond que non et qu'une coquille s'est glissée dans le texte présenté. Il évoque un document rectificatif distribué dans la salle mentionnant bien ce fait. Éloi Relange ajoute que les clubs ne seront pas non plus concernés.

Didier Fretel précise qu'un comité de relecture sera nommé après l'assemblée générale afin de traquer dans les textes votés, les éventuelles coquilles, fautes d'orthographe, phrases mal formulées.

Fabienne Mauffrey (Échiquier de la Ville Montreuil, présidente du CDJE de Seine-Saint-Denis) rappelle cependant que rien n'empêche un comité départemental ou un club d'inscrire la parité de ses instances dirigeantes dans ses statuts. Elle remarque par ailleurs que la composition de l'assemblée générale ce jour est très masculine.

Athina Monemvassitis (Clermont-Ferrand Échecs) demande si la numérotation des articles avec des « bis » et « ter » restera en l'état. Matthieu Vieira explique qu'au cours de cette phase de travail, les numéros d'articles ont été volontairement gardés pour faciliter la comparaison entre nos textes actuels et le projet soumis aujourd'hui. Toutefois, cette nomenclature est provisoire et après le vote, le comité de relecture procédera à une renumérotation : l'article 5bis deviendra l'article 6 et l'actuel article 6 deviendra par conséquent l'article 7.

Athina Monemvassitis questionne ensuite sur la place des athlètes de haut-niveau dans le bureau et demande si ces derniers font partie des 6 à 8 membres inscrits dans les statuts. Matthieu Vieira répond qu'ils comptent en plus de cette fourchette, ce qui est explicité par la phrase « *par ailleurs membre de droit* » à l'article 7.1.

Joël Gautier (Barreau de Paris Échecs et membre du Comité Directeur) dit que la transposition de la loi Sport dans nos statuts n'appelle pas de remarques particulières. Il indique qu'un point donnant selon lui plus de pouvoirs au bureau fédéral lui pose problème. Il amène par ailleurs le sujet du vote électronique lors des

assemblées générales en disant que ça a déjà été expérimenté lors de la crise sanitaire. Il juge que ce sujet doit faire partie de la modification des textes et affirme qu'il n'est pas nécessaire de se presser pour l'adoption de ces nouveaux statuts. Il appelle l'assemblée générale à s'abstenir sur le texte présenté ce jour.

Matthieu Vieira lui répond en lui rappelant le processus qui a conduit à cette discussion ce jour avec les points suivants :

- le groupe de travail a été nommé lors du comité directeur de novembre 2021, Joël Gautier a refusé d'en faire partie ;
- lors du comité directeur de juin 2022, Joël Gautier était absent au moment du brainstorming organisé autour de cette réforme statutaire pour récolter des idées sur les futurs textes ;
- lors du comité directeur de novembre 2022, Joël Gautier était absent alors qu'a été discuté le mode d'élection des membres du comité directeur ;
- lors du comité directeur de juin 2023, ni Joël Gautier, ni quiconque, n'a fait de proposition pour modifier le texte présenté ;
- enfin, lors du comité directeur de novembre 2023 chargé de voter le texte adressé aux clubs une semaine plus tard pour l'assemblée générale du 9 décembre, le sujet du vote électronique est apparu, sans aucune proposition concrète de mise en application, ni de texte à insérer dans ce qui sera proposé au vote des clubs.

Face à cette absence de propositions pendant 2 ans, il considère que venir ainsi au dernier moment se plaindre d'un texte sur lequel on a refusé de collaborer est irrespectueux et irresponsable. Il ajoute enfin qu'il est mensonger de faire croire qu'il est possible d'attendre avril pour voter les nouveaux statuts, car la loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et que notre Fédération a déjà 6 jours de retard.

Éloi Relange ajoute que le sujet du vote électronique est un sujet intéressant soutenu probablement par une grande majorité de la salle mais qu'il doit être préparé et que ses modalités doivent être travaillées, à commencer par l'aspect sécurité. La différence avec la crise sanitaire est que le présentiel n'était pas possible à ce moment. Il évoque différentes questions telles que comment rendre compatibles la présence de personnes dans la salle, des votes à distance, des procurations, des votes par correspondance (lors des élections). Toutes ces questions doivent être étudiées de près. Il ajoute que les échanges avec le ministère sur le texte proposé ce jour ont duré un an et qu'ils sont nécessaires avant tout changement de statuts.

Il poursuit en disant qu'il ne faut pas prendre de risques ce jour, car la délégation obtenue après de longues années par notre Fédération, est en jeu, tout comme nos financements ANS et l'agrément sport. Il ajoute que l'équipe actuelle est pour le vote électronique mais qu'elle n'a pas souhaité ajouter ce sujet dans les statuts sans aucune préparation, ni temps pour le faire vu le moment où il a été évoqué au comité directeur. Il s'engage à amener le sujet lors du prochain mandat, s'il était réélu, car c'est le sens de l'histoire mais qu'il ne peut être fait dans l'urgence. L'important ce jour est uniquement la loi Sport et la délégation derrière.

Didier Fretel intervient par rapport à l'appel à s'abstenir lancé par Joël Gautier. Il explique que les statuts proposés doivent recueillir au moins $\frac{2}{3}$ des voix et des clubs présents ou représentés pour être adoptés. Les voix s'abstenant sont donc comptabilisées et manqueront pour atteindre cette majorité qualifiée. Elles auront donc le même effet que celles votant contre.

Thomas Lemoine (Noisy-le-Grand, président de la Ligue Île-de-France) explique les problèmes de sécurité informatique que poseraient des votes électroniques. Selon lui, aucun système ne peut garantir aujourd'hui le secret de vote et sa sécurité. Aucun système n'est non plus à l'abri d'un bug informatique. Le papier glissé dans une urne a au moins le mérite d'être facile à comprendre et fonctionne. Il précise qu'un système de vote électronique peut être possible pour une assemblée générale annuelle où le vote est public, mais pas pour des élections au scrutin secret. Il ne comprend pas pourquoi modifier un système qui fonctionne pour gagner 30 minutes tous les 4 ans. Pour ces mêmes raisons de sécurité et de secret de vote, il dit son opposition à

l'élection des représentants des arbitres et des entraîneurs de manière électronique comme le propose le projet de statuts. Il ne s'opposera cependant pas à l'adoption du texte présenté, car il ne souhaite pas que l'assemblée générale aille à l'encontre de la loi et de notre obligation de la transposer dans nos statuts pour garder la délégation.

Didier Fretel demande si l'on peut revenir sur le contenu du texte proposé et notamment la composition future des instances dirigeantes. Le sujet du vote électronique est important : il devra être travaillé à l'avenir comme de nombreux autres sujets pourraient l'être aussi.

Il explique qu'il reçoit par exemple des demandes pour que chaque club compte pour une voix, et qu'il pourrait citer bien d'autres demandes de modifications. Toutefois, le choix a été fait de consacrer ces révisions statutaires à la loi Sport afin justement que chacun ne trouve pas une bonne raison de s'opposer à des modifications ne lui convenant pas. Il ajoute que chacun dans la salle a sûrement quelque chose qui lui déplaît dans les statuts actuels. Faut-il pour autant s'opposer à la loi Sport et à la transposition proposée ? Le débat porte sur la place des femmes dans nos instances dirigeantes et sur la délégation, pas sur autre chose, du moins pas aujourd'hui.

Il rappelle enfin que des élections auront lieu en fin d'année et que chaque candidature pourra alors faire part de son projet sur la mise en place du vote électronique.

Éloi Relange revient sur la complexité du cahier des charges concernant le vote électronique. Il évoque le dernier rapport de Marie-Georges Buffet et Stéphane Diagana, missionnés sur ce sujet, qui engage les fédérations à travailler ensemble sur un outil commun.

Jean-Claude Moingt (Asnières-sur-Seine) exprime le danger et le mauvais signal qu'aurait un rejet du texte proposé et donc de la loi Sport. Il rappelle le très long processus qui a conduit à la délégation depuis 40 années en évoquant le travail du président Jacques Lambert à l'époque, puis celui de Raoul Bertolo et Jean-Claude Loubatière, ses successeurs, citant également les autres présidents jusqu'à ce jour. Il ajoute que cette obtention a quand même été obtenue grâce à un alignement de planètes assez extraordinaire, mentionnant le ministre Jean-Michel Blanquer, passionné des Échecs, mais aussi Yves Marek et Laurent Vérat.

Il considère qu'un vote négatif remettrait en cause tout ce qui a été obtenu de longue lutte et affirme que ces acquis sont extrêmement fragiles auprès du Ministère et des conseillers y travaillant. Il cite notamment le cas de la Fédération Française de Bridge qui cherche aussi à avoir l'agrément, ce qui lui est refusé, et qui attaque devant le Conseil d'État en arguant que nous l'avons. Devant cette situation, le Ministère pourrait souhaiter retirer l'agrément à la FFE. Il ajoute que nous avons même failli perdre l'agrément Sport en 2015 durant le ministère de Laura Flessel. Pour ne prendre aucun risque, il appelle à voter le texte présenté ce jour.

Larbi Houari (Échiquier Toulousain, membre du comité directeur) estime que Joël Gautier est muselé quand il prend la parole. Il demande quand les élus de l'opposition peuvent le faire si ce n'est en assemblée générale. Concernant le vote électronique, il suggère à l'équipe en place de le faire voter, pour ou contre. Il ajoute que certaines personnes présentes ce jour ont voté contre le vote électronique en 2018.

Didier Fretel répond que ni Joël Gautier, ni les autres élus d'opposition ne sont muselés et peuvent s'exprimer lors du comité directeur et lors des assemblées générales.

Éloi Relange redit que le sujet de cette réforme statutaire est uniquement la transposition de la loi Sport dans nos statuts et que le temps du vote électronique viendra. Il demande si des incohérences dans ce qui est proposé sont présentes, et si des amendements sont par conséquent nécessaires.

Bachar Kouatly (JEEN Paris, membre du comité directeur) revient sur l'assemblée générale de mai 2018 qui a refusé le vote électronique et juge que l'assemblée générale n'était pas mûre pour cette question à l'époque. Il propose la création d'un groupe de travail chargé de présenter un texte lors de l'assemblée générale d'avril

prochain, avec pour objectif de ne rien enlever d'existant mais d'ajouter un nouveau droit. Il dit que de nombreuses fédérations ont déjà adopté le vote électronique et que nous n'avons pas d'obligation pour adopter les statuts dès maintenant. Il considère que la proposition de ce jour est « un passage en force » et qu'il y a encore le temps pour se mettre d'accord.

Didier Fretel rappelle que les projets de statuts doivent être visés par notre Ministère de tutelle avant présentation devant l'assemblée générale : pour le projet présenté aujourd'hui, certains éléments proposés par le groupe de travail ont dû être revus durant le processus. Par ailleurs, nos statuts prévoient que le comité directeur doit voter un texte avant présentation en assemblée générale. La prochaine réunion de cette instance étant les 9 et 10 mars, cela laisse peu de temps pour un groupe de travail. Il regrette à nouveau que rien de concret n'ait été présenté plus tôt par ceux qui demandent aujourd'hui le vote électronique : il y avait environ 1 an et demi pour faire des propositions.

Stéphane Incardona (Pujols 4 cantons) a l'impression qu'on veut lui tordre le bras pour voter pour et juge qu'un refus ne serait pas la fin du monde. Il fait un parallèle avec l'assemblée générale d'avril 2022 qui n'a pas validé le projet sur les licences en affirmant que 10 minutes après, le budget était refait. Il dit qu'on ne va pas refaire les statuts tous les ans et qu'il a l'impression d'être contraint à voter.

Laurie Delorme (Marseille Échecs, vice-présidente de la FFE) déplore que plusieurs interventions soient faites sans demander la parole, et sans volonté de faire avancer la question. Elle évoque beaucoup de mots forts employés tels que « *muselage* », « *tordre le bras* », « *passage en force* » et qu'il faut remettre les choses en perspective. Elle revient sur ce travail de 2 longues années et trouve inadmissible de parler de « *passage en force* » alors que le sujet est venu régulièrement devant le comité directeur. Elle juge que le véritable passage en force, c'est lorsqu'une personne met un nouveau sujet 3 semaines avant l'assemblée générale du 9 décembre, sans la moindre préparation, ni le moindre texte, et fait maintenant un chantage en menaçant de ne pas voter la transposition de la loi Sport, incluant la parité dans les instances dirigeantes.

Concernant le terme de muselage employé, elle propose de parler de respect et de responsabilité. Elle rappelle que n'importe quel élu au comité directeur peut amener un sujet, mais elle constate que les élus se présentant comme étant d'opposition n'en présentent jamais.

Elle insiste sur la parité et la place des femmes dans la FFE, qui est portée par ce texte. Son intervention ayant été interrompue à plusieurs reprises par certains membres de l'assemblée, elle conclut que la première des choses à faire lorsqu'on prétend être favorable au renforcement de la place des femmes dans notre fédération consiste à se montrer respectueux et à ne pas couper la parole lorsqu'une femme intervient.

Laurent Makké (Bois-Colombes) remercie Jean-Claude Moingt pour son rappel sur le travail des présidents successifs qui a amené à la délégation. Il dit ne pas avoir de préférence politique et qu'il est normal que des désaccords s'expriment. Pour lui, le sujet du jour est bien la transposition de la loi Sport dans nos règlements : si l'on aime les Échecs, il faut voter cette transposition. Il salue l'intervention de Thomas Lemoine au sujet de la sécurité et du secret des votes en cas de système électronique, et dit parler, comme ce dernier, en qualité de professionnel de cette question. Il est cependant favorable à l'ajout du vote électronique, le moment venu.

Diego Salazar (Échiquier Châlonnais, président du CDJE de la Marne) dit sa surprise devant cette assemblée comme devant d'autres, jugeant qu'on ne peut pas s'y exprimer. Il ne remet pas en cause la loi Sport, mais il considère que le vote électronique doit être ajouté en même temps. Il dénonce le système de pouvoirs, disant qu'il n'y a en fait que 3 porteurs dans la salle à savoir les 3 anciens candidats de l'élection de 2021. Il estime que les élections se gagnent par celui qui a le plus de pouvoirs, sans regarder les projets. Il accuse le bureau de ne pas avoir assez travaillé sur les statuts proposés et que ce dernier aurait dû anticiper et proposer ce vote électronique demandé ce jour. Il dit qu'il faut montrer aux autres fédérations et au ministère que nous sommes avant-gardistes.

Didier Fretel rappelle que le sujet du vote électronique est arrivé, sans proposition concrète de texte, une semaine avant l'envoi des textes aux clubs sans délai pour les retours obligatoires du ministère. Il s'indigne de l'affirmation selon laquelle le bureau n'aurait pas assez travaillé, rappelant que le travail a été mené pendant 2 ans par les élus bénévoles sur ce dossier.

Jean-Alain Steinfeld (Rosny-sous-Bois, membre du comité directeur) estime qu'il y a deux types de modifications de statuts : celles relevant de la simple adaptation et celles relevant de la stratégie. Aujourd'hui, nous sommes dans le premier cas pour l'application de la loi Sport qui relève de nos obligations vis-à-vis du Ministère, là où le vote électronique relève du deuxième cas et doit être donc distinct. Il estime par ailleurs qu'il y a sur la parité une obligation morale pour notre sport qui dégage une image très masculine. Le vote d'aujourd'hui consiste à sortir de cette image : il faut donner un signal positif en appliquant ce texte.

Othone Viraphan (Bussy-St-Georges) demande une explication sur les propos de Joël Gautier au sujet de pouvoirs plus étendus du bureau fédéral. Il dit être d'accord avec le texte proposé par ailleurs.

Matthieu Vieira répond qu'il est en désaccord avec l'affirmation de Joël Gautier et qu'aucun pouvoir supplémentaire n'est donné au bureau. Il explique que le bureau fédéral examine déjà actuellement les propositions de conciliations formulées par le CNOSF. Il s'agit donc uniquement d'inscrire clairement la pratique actuelle, qui était également celle des précédents mandats, dans les statuts. Il précise que donner ce pouvoir au comité directeur n'est pas possible pour des questions de délais contraints, le Code du Sport prévoyant que les fédérations sportives disposent de 15 jours pour donner leur réponse aux propositions du CNOSF. Il indique par ailleurs que dans de très nombreuses fédérations sportives, ce pouvoir est dévolu directement au président.

Éloi Relange propose un bref résumé avant de passer au vote : un texte neutre est aujourd'hui proposé dans le but de se conformer à la loi. Attendre le mois d'avril entraîne des risques par rapport au Ministère puisque les fédérations avaient jusqu'au 1er janvier 2024 pour se mettre en conformité. Il ajoute qu'il faudrait sûrement convoquer deux Assemblées Générales du fait du quorum de participation lors de la première, toujours très difficile à atteindre.

Il rappelle que le projet de statuts ainsi modifiés doit recueillir une majorité de $\frac{2}{3}$ des voix et des clubs présents ou représentés. S'abstenir revient exactement comme voter contre dans ces conditions de vote.

Didier Fretel ajoute que si les statuts sont adoptés, le vote suivant portera sur l'adoption du règlement intérieur dont le contenu est lié aux statuts. Ce dernier nécessite une majorité de 50 % des voix.

Pour :	700 voix (58,63 %)	195 clubs (59,63 %)
Contre :	0 voix	0 club
Abstention :	494 voix (41,37 %)	132 clubs (40,37 %)

➤ **La majorité des $\frac{2}{3}$ n'étant pas atteinte, la proposition de modification des statuts est rejetée.**

Un décalage de 5 voix est constaté entre le total des voix comptées (1194) et le total résultant de l'émargement (1189) ; l'Assemblée convient toutefois que cette probable erreur dans le comptage n'a pas d'incidence sur le sens final du vote.

Le Président Éloi Relange lève la séance.

Le Président de la FFE,
Éloi RELANGE

Le Secrétaire Général de la FFE,
Didier FRETTEL

